



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

20-12-2018-06

Date de convocation le 14-12-2018

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Procuration : 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2018

Le vingt décembre deux mil dix-huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes ETCHART, LOQUET et PALIS, ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et HILLOOU.

Pouvoirs : M. SALEFRANQUE a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mme BAZIARD a donné pouvoir à M. CAMDESSUS
Mme POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA

Secrétaire de séance élue : Mme ETCHART

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES BRANCHEMENTS AUX RESEAUX DE GAZ, EAU, ASSAINISSEMENT, TELEPHONE, ELECTRICITE AVENANT A LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes délibérations sur ce sujet en date des 21 février 2002, 10 avril 2008 et du 30 mai 2014.

Il propose à l'assemblée d'adapter la prise en charge des branchements aux réseaux et notamment son alinéa 3 « que la prise en charge n'est réalisée que sur les branchements relatifs à la construction d'une habitation nouvelle mais aussi à la réhabilitation ou au changement de destination (créant une habitation) d'une propriété ancienne non équipée.

Il propose d'ajouter que la prise en charge pourra aussi être réalisée pour les branchements relatifs à toute construction soumise à une autorisation d'urbanisme sous réserve que cette dernière soit validée.

Le Maire précise que toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de compléter l'alinéa 3 de la précédente délibération comme suit : « la prise en charge pourra être réalisée pour les branchements relatifs à toute construction soumis à l'approbation d'une autorisation d'urbanisme sous réserve que cette dernière soit validée ».

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ